



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-75-I

Date : 21 juillet 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant : M. le Juge Burton Hall, Président
M. le Juge Guy Delvoie
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 21 juillet 2011

LE PROCUREUR

c/

GORAN HADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE DE MISE EN DÉTENTION PRÉVENTIVE

Le Bureau du Procureur :

M. Serge Brammertz

L'Accusé :

Goran Hadžić

LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ATTENDU que l'acte d'accusation initialement dressé contre Goran Hadžić (l'« Accusé ») a été confirmé le 4 juin 2004¹,

ATTENDU que le Greffe a fait savoir que l'Accusé avait été arrêté et qu'il serait bientôt transféré au siège du Tribunal, en application de l'article 62 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »),

VU l'Ordonnance portant attribution de l'affaire à une Chambre de première instance et désignation des juges la composant, rendue par le Président par intérim du Tribunal le 21 juillet 2011,

ATTENDU que l'article 64 du Règlement dispose qu'un accusé est détenu après son transfert au siège du Tribunal,

EN APPLICATION DES articles 54 et 64 du Règlement,

ORDONNE la mise en détention préventive de l'Accusé dès son transfert au siège du Tribunal, et **ENJOINT** au commandant du quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye de le maintenir en détention jusqu'à nouvel ordre.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 juillet 2011
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

Burton Hall

[Sceau du Tribunal]

¹ *Le Procureur c/ Goran Hadžić*, affaire n° IT-04-75-I, Décision relative à l'examen de l'acte d'accusation et ordonnance de non-divulgateion, *ex parte* ou sous scellés, 4 juin 2004.